



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 51047

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les personnels des services de police et de gendarmerie qui ont effectué des missions obligatoires en Algérie de 6 mois, puis de 3 mois dès 1956, jusqu'à la fin du conflit en 1962. Plus de 3 000 vies humaines ont été perdues dans leurs rangs. La loi du 30 décembre 1999 a ramené à 12 mois pour les militaires le temps nécessaire passé en Algérie pour obtenir la carte du combattant. Certains policiers peuvent bénéficier de cette mesure, mais la plupart en sont écartés car ils n'ont séjourné que 90 jours en Algérie. Le constat est cependant fait que, durant ces 90 jours, ils totalisent bien souvent les 30 points qui sont exigés pour l'attribution de la carte. Ils ne pourraient se la voir délivrée faute de prouver une action de feu ou de combat, les archives ayant été détruites. Il demande au Gouvernement s'il compte mettre fin à cette situation paradoxale en reconnaissant que la police était une unité combattante engagée en Algérie.

### Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a été appelée sur la situation des personnels de police ayant servi en Afrique du Nord pendant les conflits qui s'y sont déroulés. Deux catégories peuvent en effet être distinguées : celle des personnels des compagnies républicaines de sécurité (CRS) engagés en Algérie à partir de 1961 dans le maintien de l'ordre face aux troubles provoqués par la contestation de la politique d'auto-détermination et celle des personnels de la police métropolitaine envoyés en renfort. Dans le premier cas, l'absence d'archives ne permet pas de déterminer les périodes durant lesquelles ces compagnies peuvent être reconnues « unités combattantes ». Dans le second, la durée des séjours atteint rarement les douze mois requis par les dispositions adoptées dans la loi de finances pour 2000 alors même que les risques assumés ont été manifestement importants. Ce dossier fait actuellement l'objet d'un examen afin de rechercher les possibilités d'adaptation des critères d'attribution de la carte du combattant à ces personnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51047

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 septembre 2000, page 5319

**Réponse publiée le :** 20 novembre 2000, page 6602